

République Française
Département
DE LA MARNE

Nombres de membre

Afférents au Conseil municipal : 15

En exercice : 15

Votant : 14

Réf. 2024-31-D

**Le Conseil adopte cette
délibération**

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Date Convocation : 26/03/2024

**Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Ambonnay
Séance du 09/04/2024**

L'an 2024, le 09 avril à 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de Madame Nathalie COUTIER, Le Maire.

Présents : Valérie PAYELLE, Thierry CHARPENTIER, Franck MODE, Ludovic JANNETTA, Vanessa NOIZET, Didier PETIT, Claire PHILIPPOT, Nathalie COUTIER, Jean-Luc ROUSSINET, Frédéric DEFOSSÉ, Jean-Guy PONSIN

Excusés : Maud DEMIÈRE, Françoise MOREAU, Aurélie RODEZ

Procurations : Maud DEMIÈRE pouvoir à Valérie PAYELLE, Françoise MOREAU pouvoir à Didier PETIT, Aurélie RODEZ pouvoir à Claire PHILIPPOT

Absents : Sabine HUGUET

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic JANNETTA

Objet de la délibération : RÉVISION DU PLU - MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, L.103-2 et L. 103-03, et R.153-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé le 12 mars 2020, modifié le 12/2/2024

Le PLU approuvé en 2020 n'est plus en adéquation avec les objectifs de la politique communale. Madame le Maire, dans l'intérêt de la commune, propose au Conseil Municipal de réviser le PLU, notamment pour :

Revoir le projet d'aménagement retranscrit notamment dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le plan de zonage ;

Revoir la rédaction du règlement pour faciliter les nouveaux modes de construction ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre notamment aux objectifs présentés par Madame le Maire ;

2. de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques ;

3. de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Mise à disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune, d'éléments explicatifs au fur et à mesure de l'état d'avancement des études ;
- Mise à disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée,
- Possibilité d'adresser des observations par courrier papier ou par mail à la mairie ;
- Article dans le bulletin municipal ;
- Organiser une réunion publique

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, Mme le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4. de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU.

5. de charger un cabinet d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à la constitution du PLU et de donner délégation au Maire pour signer une convention de prestation ou de service concernant la constitution du PLU.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- au Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne
- au président de l'EPCI en charge du SCOT d'Epernay et sa Région,
- aux Maires des communes limitrophes de :
 - . Bouzy
 - . Trépail
 - . Val de Livre
 - . Vaudemange
 - . Condé sur Marne
 - . Verzy
 - . Tours sur marne
 - . Isse

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le 09/04/2024

Le Maire,

Nathalie COUTIER